

GIP
A publier
du 14/08/2023
Au 14/08/2023



RECU EN PREFECTURE
Le : 14/08/2023

Publié le 14/08/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU VENDREDI 4 AOUT 2023 A 10H00
CA N°14

Le Conseil d'Administration du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoqué en date du mercredi 19 juillet 2023 s'est réuni au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 5

PRESENTS :

Madame Michèle TABAROT, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Alain VIOTTI,
Monsieur Franck GALBERT.



DÉLIBÉRATION n°1 : Renouvellement des administrateurs - Désignation du Président du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet

En vertu de l'article 12 de la convention constitutive du GIP, l'Assemblée Générale du GIP a procédé à la désignation des nouveaux administrateurs par délibération le 23 juin 2023.

En effet, le mandat de ceux élus précédemment le 3 juillet 2020, arrivait à son terme le 3 juillet 2023.

Ont ainsi été élus :

- Madame Michèle **TABAROT** en qualité de représentant de la commune du Cannet ;
- Madame Muriel **DI BARI** en qualité de représentant de la commune du Cannet ;
- Monsieur Franck **GALBERT** en qualité de représentant de la commune du Cannet ;
- Madame Sandrine **AIMASSO** en qualité de représentant de l'Office de Tourisme ;
- Monsieur Alain **VIOTTI** en qualité de représentant de l'Office de Tourisme.

Conformément à l'article 13 de la convention constitutive du GIP, le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres qui se seront portés candidats, à la majorité absolue des voix, un Président, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Conformément aux dispositions de l'article 14 desdits statuts constitutifs, le Président du Conseil d'Administration est, de droit, le Président du GIP et dispose des pouvoirs suivants :

- Il convoque l'Assemblée Générale au moins une fois par an ;
- Il convoque le Conseil d'Administration au moins deux fois par an ;
- Il préside les séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale - en son absence, l'un des deux vice-présidents assure la présidence ;
- Il arrête l'ordre du jour du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- Il propose à l'Assemblée Générale l'approbation du budget du GIP ;
- Il fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;

- Il suit l'administration du GIP pour son fonctionnement courant ;
- Il représente le GIP en justice et dans tous les actes de la vie civile - cette fonction peut être assumée, à défaut, par le directeur du GIP dûment mandaté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21 ;

VU la convention constitutive en date du 4 janvier 2021, et notamment les dispositions des articles 12, 13 et 14 de celle-ci ;

VU la délibération n°1 de l'Assemblée Générale du 23 juin 2023 relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration du GIP pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Le Conseil d'Administration est appelé à :

- **ELIRE** pour trois ans renouvelable le président du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet.

En application de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention constitutive du GIP, le Président est élu au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Est proposé le candidat suivant :

- Muriel DI BARI

Membres du bureau de vote :

- Président : Muriel DI BARI
- Secrétaire : François LUPPINO
- Assesseurs : Sandrine AIMASSO / Franck GALBERT

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Votants : 5

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

A obtenu :

- le candidat Muriel DI BARI 5 voix

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Muriel DI BARI a obtenu la majorité absolue des voix.

Madame Muriel DI BARI est donc proclamée élue Président du GIP.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Muriel DI BARI

Résumé de l'acte

006-130023609-20230804-CAGIPD1-DE

Numéro de l'acte : CAGIPD1
Date de décision : vendredi 4 août 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : GIP Conseil d'Administration N°14 du 4 août 2023 -
Délibération N°1 : renouvellement des
administrateurs - désignation du Président du GIP
Classification : 5.3 - Désignation de représentants
Rédacteur : Patricia SOLER
AR reçu le : 14/08/2023
Numéro AR : 006-130023609-20230804-CAGIPD1-DE
Document principal : 99_DE-DELIB 1 - DESIGNATION PRESIDENT.pdf

Pièces jointes :

99_DE-PJ DELIB 1.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|----------------|
| 14/08/23 11:21 | En cours de création | |
| 14/08/23 11:23 | En préparation | Patricia SOLER |
| 14/08/23 11:24 | Reçu | Patricia SOLER |
| 14/08/23 11:24 | En cours de transmission | |
| 14/08/23 11:25 | Transmis en Préfecture | |
| 14/08/23 11:42 | Accusé de réception reçu | |

Gip
A publiée
Du 14/08/2023
Au 16/08/2023



RECU EN PREFECTURE
Le : 14/08/2023

Publié le 14/08/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 4 AOUT 2023 A 10H00
CA N° 14

Le Conseil d'Administration du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoqué en date du mercredi 19 juillet 2023 s'est réuni au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 5

PRESENTS :

Madame Michèle TABAROT, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Alain VIOTTI, Monsieur Franck GALBERT.



DÉLIBÉRATION n°2 : Renouvellement des administrateurs - Désignation des deux Vice-Présidents du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet

En vertu de l'article 12 de la convention constitutive du GIP, l'Assemblée Générale du GIP a procédé à la désignation des nouveaux administrateurs par délibération le 23 juin 2023.

En effet, le mandat de ceux élus précédemment le 3 juillet 2020, arrivait à son terme le 3 juillet 2023.

Ont ainsi été élus :

- Madame Michèle TABAROT en qualité de représentant de la commune du Cannet ;
- Madame Muriel DI BARI en qualité de représentant de la commune du Cannet ;
- Monsieur Franck GALBERT en qualité de représentant de la commune du Cannet ;
- Madame Sandrine AIMASSO en qualité de représentant de l'Office de Tourisme ;
- Monsieur Alain VIOTTI en qualité de représentant de l'Office de Tourisme.

Conformément à l'article 15 de la convention constitutive, lors de la même réunion qui désigne le Président, le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres qui se seront portés candidats, à la majorité absolue des voix, deux Vice-Présidents, pour une durée de 3 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21 ;

VU la convention constitutive en date du 4 janvier 2021, et notamment les dispositions de l'article 15 de celle-ci ;

VU la délibération n°1 de l'Assemblée Générale du 23 juin 2023 relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration du GIP pour une durée de 3 ans renouvelable ;

VU la délibération n°1 de la présente séance relative à la désignation du Président du GIP pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Le Conseil d'Administration est appelé à :

- **ELIRE** pour trois ans renouvelables les deux Vice-Présidents du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet.

En application de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention constitutive du GIP, chacun des deux Vice-Présidents est élu au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Est proposé le candidat suivant pour le poste de 1^{er} Vice-Président:

- Sandrine AIMASSO

Membres du bureau de vote :

- Président : Muriel DI BARI
- Secrétaire : François LUPPINO
- Assesseurs : Sandrine AIMASSO / Franck GALBERT

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Votants : 5

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

A obtenu :

- le candidat Sandrine AIMASSO 5 voix

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Sandrine AIMASSO a obtenu la majorité absolue des voix.

Madame Sandrine AIMASSO est donc proclamée élue Premier Vice-Président du GIP.

Est proposé le candidat suivant pour le poste de second Vice-Président:

- Alain VIOTTI

Membres du bureau de vote :

- Président : Muriel DI BARI
- Secrétaire : François LUPPINO
- Assesseurs : Sandrine AIMASSO / Franck GALBERT

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Votants : 5

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

A obtenu :

- le candidat Alain VIOTTI 5 voix

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Alain VIOTTI a obtenu la majorité absolue des voix.
Monsieur Alain VIOTTI est donc proclamé élu Second Vice-Président du GIP.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Muriel DI BARI

Résumé de l'acte

006-130023609-20230804-CAGIPD2-DE

Numéro de l'acte : CAGIPD2
Date de décision : vendredi 4 août 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : GIP Conseil d'Administration N°14 en date du 4 août 2023 - Délibération N°2 : renouvellement des administrateurs - désignation des deux vice-présidents du GIP
Classification : 5.3 - Designation de représentants
Rédacteur : Patricia SOLER
AR reçu le : 14/08/2023
Numéro AR : 006-130023609-20230804-CAGIPD2-DE
Document principal : 99_DE-DELIB 2 - DESIGNATION VICES PRÉSIDENTS.pdf

Pièces jointes :

99_DE-PJ DELIB 2.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|----------------|
| 14/08/23 11:24 | En cours de création | |
| 14/08/23 11:31 | En préparation | Patricia SOLER |
| 14/08/23 11:31 | Reçu | Patricia SOLER |
| 14/08/23 11:31 | En cours de transmission | |
| 14/08/23 11:32 | Transmis en Préfecture | |
| 14/08/23 11:35 | Accusé de réception reçu | |

GIP
A publier
Du 14/08/2023
Au 14/08/2023



RECU EN PREFECTURE
Le : 14/08/2023

Publié le 14/08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 4 AOUT 2023 A 10H00
CA N° 14**

Le Conseil d'Administration du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoqué en date du mercredi 19 juillet 2023 s'est réuni au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 5

PRESENTS :

Madame Michèle TABAROT, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Alain VIOTTI, Monsieur Franck GALBERT.



DÉLIBÉRATION n°3 : Actualisation des délégations du nouveau Président du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, suite à la désignation des nouveaux administrateurs, et rappel des missions du Directeur.

Suite à la désignation des nouveaux administrateurs et à l'élection du nouveau Président du GIP, il est nécessaire d'actualiser les délégations du Conseil d'Administration du nouveau Président et de rappeler, en tant que de besoin, les missions qui ont été confiées au Directeur par délibération en date du 12 décembre 2022.

a) Actualisation des délégations en faveur du nouveau Président

➤ Le Président du GIP a été désigné par le Conseil d'Administration lors de la présente séance.

Il exerce les pouvoirs suivants :

- convoquer l'Assemblée Générale au moins une fois par an ;
- convoquer le Conseil d'Administration au moins deux fois par an ;
- Présider les séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'un des deux Vice-Présidents assure la présidence ;
- Arrêter l'ordre du jour du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- Signer tous les actes afférents au fonctionnement et à l'exécution des assemblées délibérantes du GIP (notamment les Assemblées Générales et les Conseils d'Administration). Cela englobe notamment la signature des délibérations, des Procès-Verbaux, des registres... .
- Proposer à l'Assemblée Générale l'approbation du budget du Groupement ;
- Faire exécuter les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- Suivre l'administration du GIP pour son fonctionnement courant ;

- Représenter le Groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Cette fonction peut être assumée, à défaut, par le Directeur dûment mandaté.
 - En outre, conformément à la convention constitutive, dans le cadre de la préparation, passation, exécution et règlement de commandes, de conventions, de contrats et d'avenants de contrat, selon, d'une part, les règles de la commande publique et, d'autre part, la procédure d'achat définie en interne, il est proposé au Conseil d'Administration :
 - de donner délégation au Président pour exercer ces compétences et à signer tous les actes afférents en la matière ;
 - d'autoriser, en la matière également, le Directeur à exercer ces compétences et à signer tous les actes afférents, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du GIP, afin de garantir la continuité et l'efficacité du service.

b) Actualisation des missions du Directeur

L'intégralité des pouvoirs qui ont été conférés au Directeur du GIP, par délibérations du 15 février 2021 et du 12 décembre 2022, sont maintenus et rappelés dans la présente délibération.

La direction du GIP est assurée par un Directeur.

Le Directeur actuellement en exercice a été nommé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Président, le 31 juillet 2020.

Pour rappel, les missions du Directeur ont été définies par le Conseil d'Administration par délibération du 23 février 2018, puis complétées par la délibération du 14 juin 2019, et rappelées lors de la nomination du Directeur le 31 juillet 2020.

Elles ont également été étendues par délibération du 15 février 2021 puis, rappelées par la délibération du 12 décembre 2022.

Ainsi, les modalités d'exercice des fonctions du Directeur sont énoncées ci-dessous.

Il représente, dûment mandaté par le Président, le GIP en justice et dans tous les actes de la vie civile à l'égard des tiers.

Il assiste aux délibérations du Conseil d'Administration, avec voix consultative. Il assure le secrétariat des séances.

Une fois par an, il présente au Conseil d'Administration un rapport d'activités du GIP.

Après approbation par le Conseil d'Administration, ce rapport est adressé à tous les membres de l'Assemblée Générale, dans le mois qui suit la réunion du Conseil d'Administration.

Le Directeur assure, sous l'autorité du Conseil d'Administration, le fonctionnement du GIP.

A ce titre, il assure la direction administrative et opérationnelle du GIP et dirige l'équipe placée sous son autorité.

Le régime de la comptabilité du GIP étant celui de la comptabilité publique, le directeur du GIP est l'ordonnateur des dépenses et des recettes.

Il est habilité à créer les régies de recettes et/ou d'avances (et les sous régies éventuelles) nécessaires au fonctionnement du GIP, sous l'autorité du Président.

Il est autorisé à nommer des régisseurs et des mandataires, suivant les besoins du service.

Il contrôle le fonctionnement des régies de recettes et/ou d'avances (et des sous régies éventuelles), sous l'autorité du Président.

Il est autorisé à modifier ou supprimer les régies et sous régies de recettes et/ou d'avances, que ce soit celles créées dans le cadre de sa délégation ou celles créées par l'assemblée délibérante du GIP.

Il fixe les tarifs des produits à la vente, des billetteries pour les cinémas et les spectacles de La Palestre, et de l'ensemble des services proposés.

Concernant les tarifs de la Palestre, du Musée Bonnard et des cinémas, ainsi qu'il a déjà été précisé dans les précédentes délibérations du Conseil d'Administration, le Directeur est autorisé à moduler toutes les tarifications, dans la limite d'une évolution de 50 % en plus ou en moins des tarifs en vigueur.

Pour les créations de tarifs, les limites s'apprécient par rapport aux tarifs existants qui leur sont le plus directement comparable dans la grille tarifaire et qu'à cet égard, la variation possible est de 50 % également en plus ou moins.

Enfin, le Directeur est autorisé à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Ces missions sont liées à :

- l'activité administrative et technique du GIP (achats de fournitures courantes, de matériels, de logiciels et de droits divers), les ressources humaines, l'assurance de biens et l'assistance technique ;
- la promotion portant dans le domaine de la publicité, la participation à des salons professionnels, l'accueil presse, l'édition, le marketing, l'événementiel ;
- l'entretien de matériel et d'équipement ;
- les locations mobilières et immobilières ;
- les prestations de services relatifs à des partenariats avec les professionnels locaux, portant sur la commercialisation de produits cinématographiques, du Musée, de spectacles, touristiques et culturels, la promotion touristique et culturelle, la valorisation du patrimoine et, de manière générale, de toutes activités du GIP ;
- les conseils en communication, informatique, comptabilité et domaine juridique et contentieux.

Il a également délégation de signature pour la préparation, passation, exécution et règlement de :

- tous types de conventions avec des organismes spécialisés du secteur culturel, de l'organisation de spectacles, du cinéma et du tourisme ;
- conventions de vente, notamment pour le compte de tiers, avec des organisateurs de spectacles pour effectuer notamment la billetterie, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Conseil d'Administration ;

- conventions de vente, notamment pour le compte de tiers, avec des prestataires pour effectuer la commercialisation de spectacles, de produits touristiques, cinématographiques et culturels, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Conseil d'Administration ;
- demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions ;
- attributions de subvention à des organismes concernés par la promotion et le développement des missions du GIP ;
- adhésions à des organismes en lien avec l'objet moral du GIP ;
- contrats de travail pour le personnel permanent, saisonnier ou intérimaire, et actes de gestion y afférant.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il se voit confier les missions de préparation, passation, exécution et règlement de commandes, de conventions, de contrats et d'avenants de contrat, selon, d'une part, les règles de la commande publique et, d'autre part, la procédure d'achat définie en interne et est autorisé à signer tous les actes afférents à l'exercice de ces missions.

VU la convention constitutive du GIP en date du 4 janvier 2021 ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du 23 février 2018 et du 14 juin 2019 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale portant nomination du Directeur le 31 juillet 2020 ;

VU la délibération n°3 de la séance du 15 février 2021 du Conseil d'Administration ;

VU la délibération n°3 de la séance du 12 décembre 2022 du Conseil d'Administration ;

VU la délibération n°1 de la séance du 25 Mars 2022 du Conseil d'Administration aux recettes liées aux produits du Musée Bonnard, complétée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2023 ;

VU la délibération n°1 de la séance du 30 juillet 2021 du Conseil d'Administration relative à l'actualisation des tarifs de la Salle de la Palestre, complétée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2023 ;

VU la délibération n°1 de l'Assemblée Générale du 23 juin 2023 relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration du GIP pour une durée de 3 ans renouvelable ;

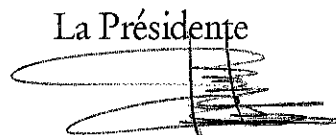
VU les délibérations n° 1 et 2 de la présente séance, relatives à la désignation du Président et des deux vice-présidents du GIP ;

En conséquence, le Conseil d'Administration est appelé à :

- **MAINTENIR** les pouvoirs du Président ainsi que ses délégations rappelés ci-avant
- **AUTORISER**, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du GIP, le Directeur à exercer ces compétences et signer tous les actes afférents, telles que susmentionnées ;
- **APPROUVER** l'attribution des missions énumérées ci-dessus au Directeur du GIP ;
- **DONNER** délégation au Directeur d'exercer lesdites missions et à cet effet de lui donner délégation de signature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Muriel DI BARI

Résumé de l'acte

006-130023609-20230804-CAGIPD3-DE

Numéro de l'acte : CAGIPD3

Date de décision : vendredi 4 août 2023

Nature de l'acte : DE

Objet : GIP Conseil d'Administration N°14 en date du 4 août 2023 - Délibération N°3 : actualisation des délégations du nouveau Président du GIP, suite à la désignation des nouveaux administrateurs et rappel des missions du Directeur

Classification : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

Rédacteur : Patricia SOLER

AR reçu le : 14/08/2023

Numéro AR : 006-130023609-20230804-CAGIPD3-DE

Document principal : 99_DE-DELIB 3 - ACTUALISATION DELEGATIONS PRESIDENT - MISSIONS DIRECTEUR.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|----------------|
| 14/08/23 11:31 | En cours de création | |
| 14/08/23 11:34 | En préparation | Patricia SOLER |
| 14/08/23 11:34 | Reçu | Patricia SOLER |
| 14/08/23 11:34 | En cours de transmission | |
| 14/08/23 11:36 | Transmis en Préfecture | |
| 14/08/23 11:39 | Accusé de réception reçu | |

GIP
A publiee
Du 14/08/2023
Au 14/08/2023



RECU EN PREFECTURE
Le: 14/08/2023

Publié le 14/08/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU VENDREDI 4 AOUT 2023 A 10H00
CA N° 14

Le Conseil d'Administration du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoqué en date du mercredi 19 juillet 2023 s'est réuni au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 5

PRESENTS :

Madame Michèle TABAROT, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Alain VIOTTI,
Monsieur Franck GALBERT.



Madame DI BARI a quitté la salle pour la présentation de cette délibération ainsi que pour le vote.

DÉLIBÉRATION n°4 : Diverses mesures relatives aux Ressources Humaines - Indemnisation du Président du Conseil d'Administration du GIP

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 19 septembre 2017 portant approbation de la convention constitutive du GIP ;

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 21 décembre 2020 portant approbation à l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP ;

Considérant que l'article 13 modifié de la convention constitutive du GIP en date du 4 janvier 2021, prévoit la possibilité de verser une indemnité forfaitaire et mensuelle au titre des fonctions de Président du Conseil d'Administration,

Considérant la désignation du nouveau Président du Conseil d'Administration du GIP intervenue lors de la présente séance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP n°5b du 15 février 2021 relative à l'indemnisation du Président du Conseil d'Administration du GIP,

Par délibération susvisée du 15 février 2021, le Conseil d'Administration du GIP a instauré le versement d'une indemnité forfaitaire et mensuelle à son Président, au titre de ses fonctions.

Suite à la désignation du nouveau Président du Conseil d'Administration, il est proposé de maintenir l'attribution de cette indemnité forfaitaire et mensuelle au bénéfice de ce nouveau Président. Le montant de cette indemnité forfaitaire et mensuelle serait identique, à savoir 1500 euros brut.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration est appelé à :

- **APPROUVER** le versement d'une indemnité forfaitaire et mensuelle au Président du Conseil d'Administration du GIP dans les conditions ci-dessus indiquées ;
- **AUTORISER** le Directeur du GIP à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Il est précisé que le Président du GIP quitte la salle et se déporte du vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Muriel DI BARI

Résumé de l'acte

006-130023609-20230804-CAGIPD4-DE

Numéro de l'acte : CAGIPD4
Date de décision : vendredi 4 août 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : GIP Conseil d'Administration N°14 en date du 4 août 2023 - Délibération N°4 : diverses mesures relatives aux Ressources Humaines : indemnisation du Président du Conseil d'Administration du GIP
Classification : 5.6 - Exercice des mandats locaux
Rédacteur : Patricia SOLER
AR reçu le : 14/08/2023
Numéro AR : 006-130023609-20230804-CAGIPD4-DE
Document principal : 99_DE-DELIB 4 - RH.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|----------------|
| 14/08/23 11:34 | En cours de création | |
| 14/08/23 11:39 | En préparation | Patricia SOLER |
| 14/08/23 11:39 | Reçu | Patricia SOLER |
| 14/08/23 11:39 | En cours de transmission | |
| 14/08/23 11:40 | Transmis en Préfecture | |
| 14/08/23 11:44 | Accusé de réception reçu | |